

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 1^{er} mars 2010 à 20 heures au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse, madame Clémence Le May.

Sont présents, les conseillers et la conseillère :

Louise B. Gosselin
Hugues Girouard
Michel Larochelle
Stéphane Bilodeau
Claude Michaud

et la directrice générale, madame Francine Moreau.

Le conseiller Marcel Deneault est absent.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2010.
3. Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer.
4. Lecture du courrier.
5. Période de questions.
6. Adoption du règlement numéro 448-2010 relatif à la rémunération des élus municipaux.
7. Dépôt d'une demande de modification au zonage par Marie-Berthe Beaudoin.
8. Avis de motion concernant une modification au plan d'urbanisme numéro 383-2003.
9. Avis de motion concernant une modification au règlement de zonage numéro 384-2003.
10. Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 383-2003.
11. Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 384-2003.
12. Exposition de Victoriaville – Annonce dans le bottin.
13. Demande d'autorisation à la CPTAQ soumise par 2971-7543 Québec inc. (André Bilodeau).
14. Mandat à Monty Coulombe, procureurs de la municipalité, relativement au dépôt d'une requête en vertu de l'article 227 (L.R.Q., c. A-19.1) concernant le dossier du 22 avenue du Centre.
15. Autorisation de dépense – équipement complémentaire pour service internet haute vitesse.
16. Demande de soumissions par invitation pour la fourniture d'asphalte relativement à des travaux de réparation et d'entretien des rues.
17. Autorisation de dépense pour l'installation de nouveaux luminaires.
18. Autorisation de dépense – Travaux de réfection au rang 11.
19. Fixation du taux horaire pour l'année 2010 pour les employés au service de la voirie municipale.
20. Dépôt d'une réclamation – incident sur l'Avenue Pie X.

21. Autorisation de dépense – bris du système d'éclairage sur la route 161 au Fer à Cheval
22. Acceptation des permis 2010-02-004 à 2010-02-014 pour une valeur de 255 500,00\$
23. AFFAIRES NOUVELLES
24. Période de questions.
25. Clôture de la séance.

2010-03-032

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-033

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2010

Sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu que les délibérations de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2010 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-034

Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

La liste des comptes du mois de février 2010 depuis le dernier rapport de la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska comportant neuf (9) pages, totalisant 73 295,31\$ est soumise aux membres du Conseil.

Communication est également donnée d'un certificat de Madame Francine Moreau, secrétaire-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de février 2010 de la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska, totalisant 73 295,31\$.

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de février 2010, soient acceptés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture du courrier

- | | |
|--|--|
| Ministère de la Sécurité publique | • Transmission d'information concernant le programme d'aide financière lors de sinistres – Inondations survenues les 25 et 26 janvier 2010 |
| Blits – Bureau local d'intervention traitant du sida | • Campagne de compassion à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida en région |
| Légion Canadienne Filiale 86 Arthabaska | • Remerciements |

- | | |
|-------------------------------------|---|
| Paysages estriens | • Transmission d'un exemplaire de l'ouvrage « Paysages du Québec : manuel de bonnes pratiques » réalisé par Paysages estriens |
| Unité Domrémy de Plessisville | • Demande de participation financière |
| Concours et gala Jeunes d'exception | • Publication du cahier spécial le 31 mars 2010 |
| Association québécoise d'urbanisme | • Invitation à une session de formation les 16 et 17 avril prochain à Blainville, ville hôtesse |
| Commission scolaire des Bois-Francs | • Présentation du bilan des activités « La Commission scolaire des Bois-Francs en 10 questions rapport annuel 2008-2009 » |
| Station du Mont Gleason | • Journée gratuite dimanche 14 mars 2010 |

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

2010-03-35

Adoption du règlement numéro 448-2010 relatif à la rémunération des élus municipaux

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2010

RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001), détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération et de l'allocation de dépenses;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de remplacer ledit règlement;

ATTENDU QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion, d'une publication d'un avis public d'au moins vingt-et-un (21) jours et d'une adoption au cours d'une séance régulière du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin il est résolu à l'unanimité de tous les membres du conseil incluant madame la mairesse, d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 397-2004 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2010 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 000\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 333\$.

ARTICLE 5

Nonobstant l'article 8, advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire, pour cause de maladie ou de vacance de son poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

ARTICLE 7

La rémunération à laquelle un élu municipal a droit pour un exercice financier, ci-après désigné «*exercice visé*», est indexée à la hausse à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé à l'alinéa précédent :

1. on soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;
2. on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1. par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre;

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

ARTICLE 8

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010 conformément au sixième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ST-CHRISTOPHE D'ARTHABASKA, ce 1^{er} mars 2010

Clémence Le May
Mairesse

Francine Moreau
Secrétaire-trésorière

2010-03-036

Dépôt d'une demande de modification au zonage par Marie-Berthe Beaudoin

Madame Marie-Berthe Beaudoin, résidente au 410, Avenue Pie X demande à la Municipalité un changement de zonage concernant une partie de sa propriété.

Mme Beaudoin loue à JA-PER-FORMANCE INC. les bâtiments accessoires à sa résidence (le garage et l'ancienne grange) à des fins commerciales. Un commerce de petites mécaniques existe à l'intérieur de ces bâtiments depuis 1975. JA-PER-FORMANCE désire prendre de l'expansion et construire un agrandissement. La demande est non conforme au règlement de zonage puisque les bâtiments sont situés dans une zone agricole.

En vertu des renseignements que Madame Beaudoin a obtenus de l'inspecteur en bâtiment, elle demande donc aux membres du Conseil de procéder à un changement à la réglementation d'urbanisme afin d'obtenir un permis d'agrandissement conforme pour les bâtiments dont l'usage est commercial.

Les sommes exigées par la Municipalité pour une telle demande sont acquittées.

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu d'autoriser les changements nécessaires à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement des bâtiments à usage commercial existants sur la propriété de Marie-Berthe Beaudoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion concernant une modification au plan d'urbanisme numéro 383-2003

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Larochelle, qu'à la présente séance du conseil, un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme, portant le numéro 383-2003 est soumis pour adoption.

Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Une dispense de lecture est demandée par les membres de ce conseil afin d'alléger le processus d'adoption.

Avis de motion concernant une modification au règlement de zonage numéro 384-2003

Avis de motion est donné par la conseillère Louise B. Gosselin, qu'à la présente séance du conseil, un premier projet de règlement révisant le règlement de zonage, portant le numéro 384-2003 est soumis pour adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Une dispense de lecture est demandée par les membres de ce conseil afin d'alléger le processus d'adoption.

2010-03-037

Adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 383-2003

Considérant l'adoption par la municipalité du plan d'urbanisme numéro 383-2003;

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 383-2003 nécessite des modifications afin de procéder à un changement de zonage;

Considérant que les rencontres préparatoires ont été effectuées;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu d'adopter le projet de règlement numéro 449-2010 « Plan d'urbanisme ».

Que la copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 avril 2010, à 19h30, au Centre Administratif. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-038

Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 384-2003

Considérant l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 384-2003;

Considérant que la modification proposée a pour but de régulariser une situation existante;

Considérant que les rencontres préparatoires ont été effectuées;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 450-2010 « Règlement de zonage ».

Que la copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 avril 2010, à 19h30, au Centre Administratif. Lors de cette assemblée de consultation, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-039

Exposition de Victoriaville – Annonce dans le bottin

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu d'autoriser l'achat d'une annonce d'une demi-page dans le bottin de l'Exposition Agricole de Victoriaville au coût de 110,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-040

Demande d'autorisation à la CPTAQ soumise par 2971-7543 Québec inc. (André Bilodeau)

Considérant la demande d'autorisation de 2971-7543 Québec inc. (André Bilodeau), propriétaire, afin d'aliéner une partie de sa propriété, représentant une superficie de 50,7 hectares sur les parties de lots 90, 91 et 280 du cadastre de la paroisse de St-Christophe;

Considérant qu'aucun usage à des fins autres que l'agriculture n'est demandé, la demande est conforme à la réglementation municipale;

Considérant que le morcellement projeté ne cause pas préjudice à la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que l'autorisation demandée n'affectera pas l'homogénéité du milieu de manière significative;

Considérant que l'autorisation recherchée n'affectera pas les activités agricoles des lots avoisinants;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska appuie la présente demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-041

Mandat à Monty Coulombe, procureurs de la municipalité, relativement au dépôt d'une requête en vertu de l'article 227 (L.R.Q., c. A-19.1) concernant le dossier du 22 avenue du Centre

Attendu que l'inspecteur en bâtiment, Patrick Parenteau, a transmis un avis de cessation pour usage non conforme au propriétaire de l'immeuble du 22 avenue du Centre;

Attendu que cet avis a été reçu par le propriétaire en date du 9 décembre 2009 et qu'en date du 12 janvier 2010, par l'entremise de son procureur, réfute le contenu de l'avis;

Attendu qu'en date du 28 janvier 2010, l'inspecteur a constaté sur place que le propriétaire n'a pas cessé ses activités commerciales non conformes à son immeuble du 22 avenue du Centre;

Attendu que le Conseil est d'avis qu'il faut prendre les procédures légales pour faire cesser les activités commerciales exercées au 22 avenue du Centre relativement au règlement de zonage numéro 384-2003;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu;

Que le Conseil municipal mandate ses procureurs Monty Coulombe, afin de prendre les procédures nécessaires pour faire cesser toutes activités non conformes au règlement de zonage numéro 384-2003 en déposant une requête en vertu de l'article 227 (L.R.Q., c. A-19.1) concernant le dossier de l'immeuble du 22 avenue du Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-042

Autorisation de dépense – équipement complémentaire pour service internet haute vitesse

Attendu que la Municipalité s'est dotée d'un règlement relatif au système communautaire de télécommunication concernant le service internet haute vitesse;

Attendu que la Municipalité désire rendre accessible le service internet haute vitesse au plus grand nombre possible de résidents à un coût raisonnable;

Attendu que dans le cadre du pacte rural, la Municipalité bénéficie d'une aide financière dédiée au projet d'Internet haute vitesse;

Attendu que suite au contrat de service accordé à Gabsky pour le déploiement du service internet haute vitesse, la majorité du territoire est accessible avec les équipements prévus au contrat;

Attendu que Gabsky avise la Municipalité qu'une panne de service s'est produite au mois de janvier 2010 pour quatre abonnés et que pour résoudre le problème et assurer le service, la compagnie a dû installer des radios spéciales pour contrer l'interférence des lignes d'Hydro-Québec pour une somme de 505,00\$ plus taxes;

Attendu qu'il y a une partie du territoire (à la limite des rang 7 et 8) qui est non accessible à moins d'y installer un relais supplémentaire non prévu au contrat, dont le coût est évalué à 2400\$;

Attendu que Gabsky avise la Municipalité que ces frais seront ajoutés aux frais d'installation des abonnés visés si la Municipalité accepte la proposition des coûts supplémentaires mais que dans le cas d'un refus, Gabsky ne pourra pas déployer le service pour huit résidents situés dans les rangs 7 et 8;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska assumera les coûts supplémentaires pour les frais d'installation du service internet haute vitesse pour les résidents dont le service a été interrompu pour des raisons non prévisibles au contrat et pour déployer le service au secteur inaccessible des rangs 7 et 8 avec des équipements supplémentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-043

Demande de soumissions par invitation pour la fourniture d'asphalte relativement à des travaux de réparation et d'entretien des rues

Sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu;

Que la municipalité demande des soumissions par voie d'invitation écrite à quatre entrepreneurs pouvant répondre à l'appel d'offres relativement à la fourniture de béton bitumineux.

Que les quatre entrepreneurs sont :

- Asphalte Fernand Daigle Inc.
- Asphalte Lemaire Inc.
- Pavage Veilleux 1990 Inc
- Sintra (Centre-du-Québec)

Que la date limite pour la réception des soumissions est fixée à mardi, le 30 mars 2010 à 15 heures et que l'ouverture sera faite publiquement le même jour à 15h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-044

Autorisation de dépense pour l'installation de nouveaux luminaires

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise l'installation de dix (10) nouveaux luminaires aux endroits indiqués sur le croquis annexé à la présente résolution.

Que la municipalité accepte de payer à Hydro-Québec les coûts fixes d'installation pour les lampes situées sur les poteaux de l'Hydro-Québec.

Que l'achat et les travaux d'assemblage des luminaires sont confiés à Marius Marcoux & Fils inc.

Que cette dépense sera comptabilisée dans les immobilisations en vertu de la Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations et qu'elle sera payée à même les revenus du fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-045

Autorisation de dépense – Travaux de réfection au rang 11

Attendu qu'en vertu de la planification des travaux de voirie, l'inspecteur municipal, Marcel Marchand, dépose aux membres du conseil un estimé des travaux prévus au budget concernant la réfection du rang 11 (section entre la rue du Muguet et la route Pouliot);

Attendu que les coûts estimés sont d'environ 105 000\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu;

Le 1^{er} mars 2010 (suite)

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska autorise une somme de 105 000\$ pour des travaux de réfection, faits en régie.

Que ces travaux consistent à changer plusieurs ponceaux, nettoyer les fossés, recharger les accotements et pulvériser l'ancien pavage sur certaines sections.

Que la dépense totale sera affectée à même les revenus de l'année et comptabilisée dans les immobilisations en vertu de la Politique de capitalisation et d'amortissement des immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-046

Fixation du taux horaire pour l'année 2010 pour les employés au service de la voirie municipale

Attendu que pour la saison estivale 2010, le service de voirie engage du personnel à temps partiel pour certains travaux;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le taux horaire des employés à temps partiel au service de la voirie;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Larochelle, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu;

Que le Conseil autorise un taux horaire de 14\$ pour les employés à temps partiel au service de la voirie pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-047

Dépôt d'une réclamation – incident sur l'Avenue Pie X

La directrice générale fait part aux membres du Conseil d'une réclamation reçue le 11 février dernier. La requérante, madame Myriam Durand, a roulé avec sa voiture dans un trou sur le bord de l'Avenue Pie X en octobre dernier. L'impact a causé le bris de deux pneus, les photos fournies avec la réclamation montrent que les pneus sont fendus.

Attendu que l'inspecteur de voirie confirme qu'il n'y avait pas de signalisation à l'endroit de l'incident et se rappelle d'avoir eu à réparer ce trou après cet incident;

En conséquence, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accepte de dédommager madame Myriam Durand relativement aux dommages causés à ses pneus dû à un trou non signalé sur le bord de l'accotement de l'Avenue Pie X pour un montant de 275,41\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-048

Autorisation de dépense – bris du système d'éclairage sur la route 161 au Fer à Cheval

Un camion s'est renversé sur la route 161 dans la courbe du Fer à Cheval, mercredi le 24 février dernier. Le camion a sectionné un poteau sur lequel se situe un luminaire et endommagé les fils électriques qui alimentent les autres luminaires voisins.

L'inspecteur de voirie a fait les travaux nécessaires pour remettre le système d'éclairage fonctionnel dès le lendemain de l'accident. Les travaux ont nécessité l'engagement de personnel pour faire la signalisation pendant la remise en place des poteaux et des luminaires. Le montant total des coûts s'élèvent à 3 500\$.

En conséquence, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu;

(Suite à la page 2201)

Que le Conseil autorise les dépenses de 3 500\$ pour la remise en fonction du système d'éclairage sur la route 161 dans la courbe du Fer à Cheval.

Que le Conseil demande à la directrice générale de produire une réclamation du total des coûts engendrés par l'accident et qu'elle soit transmise à la Compagnie de transport « Léo Dussault Transport » laquelle est propriétaire du camion accidenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2010-03-049

Acceptation des permis 2010-02-004 à 2010-02-014 pour une valeur de 255 500 \$

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Michel Laroche, il est résolu d'accepter les permis portant le numéro 2010-02-004 à 2010-02-014 inclusivement pour une valeur de 255 500\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Période de questions

Une question est posée par Monsieur Daniel Poiré, résident au 5 rue Laroche. Il veut savoir si le Conseil a donné suite à sa dernière plainte concernant le luminaire de son voisin.

L'inspecteur a fait une vérification et a contacté monsieur François Grenier propriétaire du terrain où se situe le luminaire. Selon l'inspecteur, monsieur Grenier a modifié l'angle du luminaire afin qu'il soit dirigé vers le bas pour ne pas éblouir la résidence voisine. Et que si monsieur Poiré n'est pas satisfait, la Municipalité ne peut rien faire de plus pour l'aider. La mairesse lui conseille un arrangement à l'amiable avec son voisin.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2010-03-034, 2010-03-035, 2010-03-039, 2010-03-041, 2010-03-042, 2010-03-044, 2010-03-045, 2010-03-046, 2010-03-47 et 2010-03-048.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois de mars 2010.

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

2010-03-050

Clôture de la séance

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

